

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE PLURIANNUELLE 2015 – 2020

(CI-APRES DENOMMÉE « LA CONVENTION »)

Entre

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par:

- *Monsieur Etienne Schneider, Ministre de l'Économie, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal,*

ci-après dénommé « **l'État** », d'une part,

et

le groupement d'intérêt économique Security Made in Lëtzebuerg, représenté par

- *Monsieur François Thill, Président du collège de gérance, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 19-21 boulevard Royal,*
- *Monsieur Carlo Gambucci, Vice-Président du collège de gérance, demeurant professionnellement à L-5326 Contern, 6, rue de l'Etang,*

ci-après dénommé « **SMILE** », d'autre part.

Les deux parties seront dénommés ci-après ensemble « **les Parties** » ou, individuellement « **une /la Partie** ».

Dans le cadre de la stratégie de promotion et de soutien au développement des technologies de l'information au Grand-Duché de Luxembourg telle que définie par l'Etat,

- vu le contrat constitutif de SMILE, ci-après dénommé « **le Contrat Constitutif** », constitué par acte sous seing privé du 05 mai 2010 entre le ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, le ministère de la Famille et de l'Intégration, le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique, et le Syndicat intercommunal à vocation multiple des Villes et des Communes Luxembourgeoises,
- vu l'article 8 du Contrat Constitutif, stipulant que les contributions des membres de SMILE au financement du budget annuel à supporter par l'ensemble des membres sera réalisé au prorata de leurs engagements financiers initiaux tels qu'indiqués lors de la signature du Contrat Constitutif,
- considérant la volonté de l'État, inscrite en l'article 3 du Contrat Constitutif, d'une part, de soutenir les communes, citoyens et entreprises du Luxembourg afin d'accroître le niveau de qualité et de sécurité de leurs systèmes et réseaux d'information et de communication, et, d'autre part, de renforcer la sécurité informatique des administrations et services gouvernementaux (ci-après collectivement dénommés « **les Objectifs** »),
- considérant le soutien apporté par l'État du Grand-Duché de Luxembourg, le SIGI et le SYVICOL (ci-après dénommés « **les Membres** ») à SMILE dans la mise en œuvre des Objectifs,
- considérant la convention de contribution financière signée le 13/06/2014 entre SMILE et le Ministère de l'Économie,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'objet de la Convention consiste à définir les Objectifs de SMILE tels qu'octroyés par l'Etat, ainsi que les modalités d'utilisation et les montants de la contribution financière annuellement fixée dans le budget de l'État (ci-après dénommée « **la Contribution** »).

ARTICLE 2 – DUREE

La Convention est conclue avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 pour une durée de 5 années (60 mois). Elle cessera donc ses effets de plein droit le 1er janvier 2020.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ET DELIMITATIONS ASSOCIEES

La mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre les Objectifs (ci-après dénommées « **les Actions** »), sont regroupées en trois catégories distinctes.

- I. La première catégorie d'Actions concerne les activités et tâches à réaliser dans le cadre d'une mission dite de "service public". Les Actions - regroupant toute activité menée par les ressources humaines employées ou financées par SMILE et les investissements financiers complémentaires nécessaires pour les mener - de cette première catégorie sont financées exclusivement et intégralement par le biais de la Contribution. Ces Actions sont regroupées sous l'appellation « **Actions de Première Catégorie** », et sont plafonnées selon les indications incluses dans l'Annexe 1 de la Convention.
- II. La deuxième catégorie d'Actions concerne les activités et tâches délivrées à la demande écrite d'un Membre ou d'une entité expressément désignée par un ou plusieurs des Membres et au bénéfice de ceux-ci. De telles Actions - regroupant toute activité menée par les ressources humaines employées ou financées par SMILE et les investissements financiers complémentaires nécessaires pour les mener - sont financées, en partie et sous condition, par le biais de la Contribution et, en partie, par financement directe via des offres de services soumises à acceptation du ou des bénéficiaires du service. Ces Actions sont regroupées sous l'appellation « **Actions de Deuxième Catégorie** », et sont plafonnées selon les indications incluses dans l'Annexe 1 de la Convention.
- III. La troisième catégorie d'Actions concerne la dynamisation du tissu économique local. Il est entendu par les Parties que toute Action non clairement identifiée dans les deux premières catégories d'Actions est incluse dans la troisième catégorie et est financée via une offre commerciale classique, au prix du marché, sans rapport avec la Contribution. Ces Actions sont regroupées sous l'appellation « **Actions de Troisième Catégorie** ».

Le détail des Actions des Catégories I à III, en particulier le cadre des activités, les domaines dans lesquelles ces Actions sont mises en œuvre ainsi que les plafonds financiers par Action¹, sont exposés dans l'Annexe 1 de la Convention.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des Actions visées dans les Objectifs, en application des dispositions du Contrat Constitutif, l'État s'engage à accorder à SMILE une Contribution fixée

¹ Pour le calcul des frais inhérents à la réalisation des Actions, lorsque celles-ci sont plafonnées à hauteur d'un pourcentage du montant total de la Contribution de l'année concernée, il est entendu que le tarif journalier appliqué correspondra aux coûts opérationnels moyens des employés de SMILE au moment de la réalisation de l'Action (à titre indicatif 500€/jour en 2014).

annuellement en vue de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de SMILE g.i.e. (ci-après dénommé « **le Budget** »). Le Budget peut être revu d'année en année, et il est entendu comme arrêté par le Collège de Gérance de SMILE avant le 15 avril précédent l'année concernée. Le Budget est établi sur la base des Objectifs.

Cette Contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance de tout autre crédit budgétaire éligible. De même, il est entendu entre les Parties que cette Contribution ne sera pas impactée par les éventuels revenus financiers de SMILE réalisés dans le cadre d'opérations commerciales tierces, en particulier toute activité ou tâche dans le cadre d'Actions de Deuxième et de Troisième Catégorie.

Les demandes de versement de cette Contribution seront faites par SMILE en trois tranches selon les modalités suivantes :

Date	Pourcentage de la Contribution
Avant le 15 janvier de l'année en cours	60%
Avant le 15 mai de l'année en cours	30%
Avant le 15 novembre de l'année en cours	10%
TOTAL de la Contribution sur l'année	100%

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE SMILE

SMILE s'engage à

- répondre aux Objectifs,
- remettre à l'État aux dates convenues dans le Contrat Constitutif un budget annuel qui comprend toutes les dépenses et recettes prévisibles.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Chaque Partie exonère l'autre Partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la Convention, à condition que ces dommages ne soient pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre Partie contractante ou de son personnel.

L'Etat ne peut être tenu responsable d'actes ou de manquements commis par SMILE lors de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 7 – INEXECUTION, RETARDS OU DEFAILLANCES

Les Parties s'engagent à se signaler réciproquement et sans délais, en se fournissant toutes précisions utiles, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la Convention. Dans ce cas les Parties fixent les mesures à prendre d'un commun accord.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la Convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les Parties, moyennant un avenant écrit.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la Convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18/12/2014 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg,

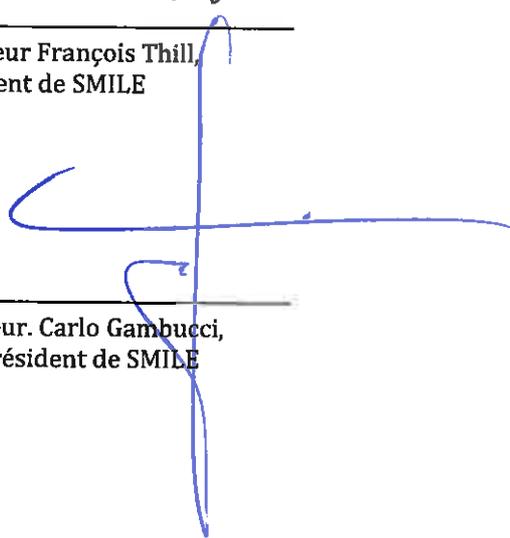


Monsieur Etienne Schneider,
Ministre de l'Economie

Pour « security made in Lëtzebuerg » (SMILE) g.i.e.,



Monsieur François Thill,
Président de SMILE



Monsieur. Carlo Gambucci,
Vice-Président de SMILE

ANNEXE 1 – DETAIL DES ACTIONS DE L'ARTICLE 3

Les Actions sont réparties selon trois groupes d'Activités. Dans tous les cas, la finalité des Services et Actions listées ci-après correspondent à une réponse à un biais du marché (absence d'offres de services, amélioration des services existants, etc.) :

ANNEXE 1.1 – ACTIVITES INSCRITES DANS LE DOMAINE DE LA GOUVERNANCE DE LA SECURITE DE L'INFORMATION AU SEIN D'ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Dans le cadre des activités précitées :

I. les Actions de Première Catégorie, non facturées aux destinataires, sont exclusivement les suivantes :

- a. Sensibilisation aux bonnes pratiques de la sécurité de l'information via la réalisation d'un diagnostic au sein d'organismes publics et privés *[plafonnée à une (1) séance de deux (2) heures par organisme]* ;
- b. Transposition d'un modèle de « compliance² » en modèle de risques (27005, PIA, PCI-DSS,...) respectivement modélisation des processus métier d'un organisme en modèles risques *[Plafonnée à un (1) modèle par organisme concerné]* ;
- c. Rédaction d'une politique de sécurité générique pour un contexte spécifique (celui de l'organisme demandeur) ; *[Plafonnée à une (1) politique par contexte]* ;
- d. Support, assistance et formation aux méthodes, outils et à la plateforme my.cases.lu *[plafonnée à une (1) séance d'une journée (1) par organisme concerné]* ;
- e. Recherche et développement, support applicatif, évolutif et opérationnel dédié aux Activités de gouvernance de la sécurité de l'information ainsi qu'assistance à la réalisation d'un état des lieux sécurité national.

Ces Actions de première catégorie sont plafonnées à une hauteur maximale de 13% de la Contribution. Un seul destinataire ne peut en revanche bénéficier que d'au maximum 4% de la Contribution. Les Actions de cette catégorie servent, entre autre, à développer une base de connaissance réutilisable par d'autres entités travaillant dans le même contexte ou devant se conformer à un même référentiel.

II. les Actions de Deuxième Catégorie, partiellement facturées aux destinataires, sont exclusivement les suivantes :

- a. Sensibilisation/formation aux bonnes pratiques de sécurité de l'information (tout organisme et tout thème, en adaptant la formation aux besoins du demandeur) *[Financement via offre au-delà de deux (2) jours-hommes par mission hors INAP mais incluant dans tous les cas le temps de préparation]*
- b. Mission d'assistance dans les domaines de l'analyse et de la gestion des risques, de la mise en place de politique de sécurité ou de support juridique et matière de droits liés à l'ICT *[Financement via offre au-delà de cinq (5) jours-hommes par organisme concerné]* ;

Ces Actions de deuxième catégorie, non facturées au destinataire du service, sont plafonnées à hauteur de 9% de la Contribution. Un seul destinataire ne peut en revanche bénéficier que d'au maximum 4% de la Contribution. Les Actions de cette catégorie

² Aussi référentiels d'exigences nationaux

servent principalement à déployer le plus largement possible l'utilisation du savoir-faire créé au niveau de la première catégorie.

III. les Actions de Troisième Catégorie, entièrement facturées aux destinataires, incluent, entre autres, les domaines suivants :

- a. Sensibilisation/formation sur mesure et à la demande dans les domaines de la sécurité de l'information et de l'ICT en général ;
- b. Développements sur mesure et à la demande d'outils et/ou de fonctionnalités de la plateforme précitée ;
- c. Mission d'assistance dans les domaines de l'analyse et de la gestion des risques, de la mise en place de politique de sécurité ou de support juridique et matière de droits liés à l'ICT;
- d. Collaborations/participations dans des initiatives publiques/privées nationales et/ou internationales.

ANNEXE 1.2 – ACTIVITES INSCRITES DANS LE DOMAINE DE L'OPERATIONNALISATION D'UN CENTRE DE REPONSE SUR INCIDENTS (CERT)

Dans le cadre des activités précitées :

I. les Actions de Première Catégorie, non facturées aux destinataires, sont exclusivement et de manière non dissociable les suivantes :

- a. Coordination et gestion d'incidents informatiques au bénéfice de tous les acteurs de l'économie Luxembourgeoise ;
 - i. Coopération nationale et internationale dans ce domaine ;
- b. Mise à disposition de ressources, de documentations et d'outils à destination des équipes opérationnelles en sécurité informatique ;
- c. Fourniture d'un système d'« Early Warning » visant la réduction de l'exposition aux risques ICT ainsi que l'assistance à l'évaluation des menaces ICT et assistance à la réalisation d'un état des lieux sécurité national ;
- d. Recherche et développement, support applicatif, évolutif et opérationnel dédié aux Activités d'opérationnalisation d'un centre de réponse sur incidents informatiques (CERT).

Ces Actions sont plafonnées cumulativement et pour l'année pleine concernée à hauteur de 21% de la Contribution. Ces services contribuent à la gestion efficace d'incident et à augmenter l'attractivité de la place luxembourgeoise dans un cadre international.

II. les Actions de Deuxième Catégorie, partiellement facturées aux destinataires, sont exclusivement les suivantes :

- a. Mission d'assistance dans le domaine des analyses « forensics »
[Financement via offre au-delà de trois (3) hommes-jours par organisme demandeur et analyse] ;
- b. Formation d'initiation à la gestion d'incidents
[Financement via offre au-delà d'une (1) séance par organisme demandeur] ;

Ces Actions non facturées aux destinataires sont plafonnées cumulativement et pour l'année pleine concernée à hauteur de 15% de la Contribution.

III. les Actions de Troisième Catégorie, entièrement facturées aux destinataires, incluent, entre autres, les domaines suivants :

- a. Analyse de logiciels et retro-ingénierie ;
- b. Services et formations dans les domaines de la sécurité informatique opérationnelle ou d'analyses techniques approfondies sur mesure et à la demande ;

- c. Collaborations/participations dans des initiatives publiques/privées nationales et/ou internationales.

ANNEXE 1.3 – ACTIVITES INSCRITES DANS LE DOMAINE DE LA SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX MENACES ET AUX OPPORTUNITES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre des activités précitées :

I. les Actions de Première Catégorie non facturées aux destinataires sont exclusivement les suivantes :

- a. Participation aux initiatives nationales/gouvernementales en matière de sensibilisation du grand-public (jeunesse, adultes, seniors);
- b. Élaboration et développement d'outils, de contenus et de matériel de sensibilisation pour toutes les catégories de population cible (enfants, adolescents, adultes et seniors) ;
- c. Promotion du « coding » et participation au développement des compétences en matière ICT ;
- d. Promotion de l'esprit d'initiative et de l'entrepreneuriat dans le domaine de l'ICT ;
- e. Recherche et développement, support applicatif, évolutif et opérationnel dédié aux Activités de sensibilisation du grand public aux menaces et aux opportunités des technologies de l'information et de la communication.

Ces Actions sont plafonnées cumulativement et pour l'année pleine concernée à hauteur de 9% de la Contribution.

II. les Actions de Deuxième Catégorie partiellement facturées aux destinataires sont exclusivement les suivantes :

- a. Sensibilisation/formation de multiplicateurs/formateurs dans le domaine *[une (1) séance par organisme demandeur]* ;
- b. Établissement et délivrance d'un label applicable aux partenaires des différentes initiatives nationales dans le domaine ;

Ces Actions sont plafonnées cumulativement et pour l'année pleine concernée à hauteur de 7% de la Contribution.

III. les Actions de Troisième Catégorie, entièrement facturées aux destinataires, incluent, entre autres, les domaines suivants :

- a. Sensibilisation/formation avancées sur mesure et à la demande ;
- b. Collaborations/participations dans des initiatives publiques/privées nationales et/ou internationales.

ANNEXE 2 – CORRESPONDANCE ENTRE LES ACTIONS DE SMILE ET LES INITIATIVES, GRANDS PROJETS NATIONAUX

Les Actions indiquées dans l'article 3 (détail en annexe 1) de la présente Convention s'assimilent aux initiatives et grands projets nationaux de la manière suivante :

Actions	Initiatives, projets nationaux (liste non limitative et donnée à titre indicatif)
Actions inscrites dans le cadre des activités du domaine de la gouvernance de la sécurité de l'information au sein d'organismes publics et privées (annexe 1.1)	CASES ; MY.CASES.LU ; MONARC ; PCDoctor
Actions inscrites dans le cadre des activités du domaine de l'opérationnalisation d'un centre de réponse sur incidents informatiques (CERT) (annexe 1.2)	CIRCL ; MISP ; CIRClean ; BGP-RANKING ; CERT.LU ; DMA
Actions inscrites dans le cadre des activités du domaine de la sensibilisation du grand public aux menaces et aux opportunités des technologies de l'information et de la communication (annexe 1.3)	AWARE ; BEE SECURE ; BEE DIGITAL ; conférences grand public et spécialisées (hack.lu, hack4kids, ...)